



- ★ Eléments identifiés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme : calvaire, puits, four à pain, Haies protégées au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme Boisement identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Merlon végétal à planter au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme Espace protégé pour des raisons hydrauliques et identifié au titre de l'article L151-23 du Code de
- Secteurs faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de 100 mètres autour de la station d'épuration
- Ua : Secteur urbain historique
- Ub : Secteur urbain pavillonnaire
- Ub1 : Secteur urbain pavillonnaire d'entrée de ville
- Ub2 : Secteur urbain pavillonnaire avec une sensibilité de gestion des eauxpluviales UI : Secteur urbain pour les équipements
- 1AU1 : Zone à urbaniser 1AU2 : Zone à urbaniser
- A : Zone agricole
- Ab: Secteur agricole de transition aux abords du bourg Ae : Secteur agricole destiné aux activités isolées
- Ah: Secteur où les nouvelles constructions de logements sontautorisées N : Zone naturelle
- Nn : Secteur naturel couvrant des espaces naturels à préserver de toutesconstructions NI : Secteur destiné aux constructions, installations et aménagementsnécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ayant vocationde loisirs, sportive, culturelle ou touristique,
- administrative, sanitaire, éducative ou pédagogique, médico-sociale Ns : Secteur destiné aux équipements publics ou d'intérêt collectifisolés

N°	Surface	Objet	Bénéficiare
ER n°1	774 m²	Création d'une voirie dédiée au ramassage des ordures ménagères et à la sécurité incendie	Commune
ER n°2	542 m²	Création d'un cheminement piéton	Commune
ER n°3	1305 m ²	Création d'un cheminement piéton	Commune
ER n°4	431 m²	Création d'un cheminement piéton	Commune
ER n°5	11060 m²	Extension de la station d'épuration	CdC du Pays d'Ancenis
ER n°6	601 m²	Cheminement piéton	Commune
ER n°7	1415 m²	Cheminement piéton	Commune
ER n°8	639 m²	Cheminement piéton	Commune
ER n°9	4031 m ²	Cheminement piéton	Commune
ER n°10	395 m²	Cheminement piéton	Commune
ER n°11	744 m²	Cheminement piéton	Commune
ER n°12	1809 m²	Cheminement piéton	Commune
ER n°13	479 m²	Création d'une voirie	Commune
ER n°14	329 m²	Agrandissement d'un cheminement piéton	Commune
ER n°15	57 m²	Accès pour le SDIS	Commune



